



## retraite prescription quinquennale

Par **Mamyvonne**, le **07/05/2019** à **06:33**

Bonjour

En août 2018, mon allocation de retraite complémentaire a été revue à la baisse plus de cinq ans après, depuis fevrie 2012. L'indu prélevé correspondant à cette période m'a été remboursé apres différents échanges. Par contre le prélèvement mensuel est toujours effectué. N y a t il pas prescription quinquennale extinctive ?

Merci.

Par **youris**, le **07/05/2019** à **10:00**

bonjour,

vous écrivez " mon allocation de retraite complémentaire a été revue à la baisse " puis " l'indu prélevé correspondant à cette période m'a été remboursé" , ce qui semble contradictoire.

effectivment la prescription est de 5 ans, la difficulté est d efixer le point de départ du délai de prescription.

voir ce lien:

[https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/circulaires/agirc\\_arrco/2008/200815dre.pdf](https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/circulaires/agirc_arrco/2008/200815dre.pdf)

salutations

Par **Mamyvonne**, le **07/05/2019** à **19:00**

bonsoir youris

Mon souci n'est pas de preciser la date de debut de la periode quinquennale puisque la caisse m' a remboursé les sommes prelevées sur mon allocation mensuelle de janv 2012 à aout 2018 date à laquelle ils se sont reveillées.pour effectuer la correction.Par contre,peuvent ils

continuer à me prelever alors que la prescription quinquennale est extinctive ?

cdlt